



Règlement Intérieur de l'association Sun Frisbee Club de Créteil

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2017

| | | |
|----------------|----------------|-----------------|
| Le président : | Le trésorier : | Le secrétaire : |
| | | |

Association déclarée auprès de la Préfecture du Val de Marne sous le n° 32638311400013,
Association déclarée auprès de la Fédération Flying Disc France sous le n° 94001

Sommaire

| | |
|---|---|
| Article 1 : Siège social de l'association | 3 |
| Article 2 : Membres de l'association | 3 |
| Article 3 : Adhésion..... | 3 |
| Article 4 : Licence..... | 5 |
| Article 5 : Certificat médical..... | 5 |
| Article 6 : Activités..... | 6 |
| Article 7 : Dettes de joueurs | 7 |
| Article 8 : Démissions et radiations..... | 7 |
| Article 9 : Les bénévoles hors Bureau Directeur | 7 |
| Article 10 : Organisation du Bureau Directeur | 7 |
| Article 11 : Défraiements | 8 |
| Article 12 : Assurance | 8 |

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Sun Frisbee Club de Créteil dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 2 septembre 2017. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Siège social de l'association (Article 3 des Statuts)

Le changement de lieu du siège social, qui ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale, peut être proposé par le Bureau Directeur.

Il se situe au 1 avenue François Mauriac, 94000 Créteil

Article 2 : Membres de l'association (Article 7 des Statuts)

Pour être membre de l'association, il faut :

- avoir rempli et signé la demande d'adhésion,
- être à jour de sa cotisation annuelle,
- que le Bureau Directeur n'ait pas rejeté la demande d'adhésion.

Article 3 : Adhésion (Article 7 des Statuts)

Demande d'adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut avoir rempli et signé une demande d'adhésion qui doit être retournée au président pour évaluation par le Bureau Directeur. L'absence de réponse de la part du Bureau Directeur dans un délai de 1 mois vaut acceptation de la demande d'adhésion. Les parents ou tuteurs légaux des personnes mineures devront signer cette demande d'adhésion. L'association étant affiliée à la Fédération Flying Disc France (FFDF), une demande d'adhésion peut être accompagnée d'une demande de licence auprès de la FFDF (excepté pour les joueurs déjà licenciés *via* un autre club).

Cotisations

Les cotisations à l'association sont réévaluées ou reconduites par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Bureau Directeur. Elles sont valables pour une durée maximale d'un an, de septembre de l'année en cours à fin août de l'année suivante.

La cotisation standard qui s'applique aux membres « Soleil jaune » est fixée à 97€ pour une demande d'adhésion déposée entre septembre et décembre 2016 et à 49€ pour une demande d'adhésion déposée à partir de janvier 2018.

La cotisation réduite qui s'applique aux membres « Soleil orange » est fixée à 33€ pour une demande d'adhésion déposée entre septembre et décembre 2017 et à 17€ pour une demande d'adhésion déposée à partir de janvier 2018.

Licences

Le coût de la licence, qui varie selon la discipline et la catégorie d'âge, inclut le droit d'accès aux services et infrastructures proposées par l'association et l'acquisition de la licence annuelle FFDF.

Le montant du droit d'accès est forfaitaire et est fixé à 1€.

Le montant de la licence annuelle FFDF est décrit dans les tableaux suivants :

- Licences Ultimate

| Type de licence Ultimate | Description de la licence | Montant |
|--|--|---------|
| Joueur | Permet la participation à toute compétition organisée par la fédération pour un membre âgé de 20 ans ou plus dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 1998 ou avant). | 51 € |
| Jeune U20 et U17 | Mêmes avantages que la cotisation Joueur mais pour un membre âgé de 15 à 19 ans dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 1999 - 2003). | 41 € |
| Jeune U15 et U13 | Mêmes avantages que la cotisation Joueur mais pour un membre âgé de 14 ans ou moins dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 2004 ou après). | 26 € |
| Etudiant | Permet à un membre déjà en possession d'une licence FFSU 2017-2018, la participation à toute compétition organisée par la fédération. Elle n'est valable que pour la première année du licencié, sous réserve de la présentation d'une licence FFSU. | 5,50 € |
| Loisir | Permet l'accès aux entraînements de club. | 31 € |
| Complément Disc Golf PDGA Pro | Permet la participation aux compétitions de Disc Golf organisées par la fédération dans la catégorie professionnelle. | 28 € |
| Complément Disc Golf PDGA Amateur | Permet la participation aux compétitions de Disc Golf organisées par la fédération dans la catégorie amateur. | 18 € |

- Licences Disc Golf

| Type de licence Disc Golf | Description de la licence | Montant |
|----------------------------|--|---------|
| Joueur PDGA Pro | Permet la participation à toute compétition organisée par la fédération dans la catégorie professionnelle pour un membre âgé de 14 ans ou plus dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 2004 ou avant). | 61 € |
| Joueur PDGA Amateur | Permet la participation à toute compétition organisée par la fédération dans la catégorie amateur pour un membre âgé de 20 ans ou plus dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 1998 ou avant). | 51 € |
| Joueur PDGA Junior | Mêmes avantages que la cotisation Joueur PDGA Amateur mais pour un membre âgé de 19 ans ou moins dans l'année civile de la fin de saison sportive (nés en 1999 ou après). | 41 € |
| Joueur Junior 1 | Permet la participation au Challenge régional pour un membre âgé entre 14 et 19 ans dans l'année civile de la fin de saison sportive. | 31 € |
| Joueur Junior 2 à 6 | Permet la participation au Challenge régional pour un membre âgé de 13 ans ou moins dans l'année civile de la fin de saison sportive. | 16 € |
| Etudiant | Permet à un membre déjà en possession d'une licence FFSU 2017-2018, la participation au Challenge régional. Elle n'est valable que pour la première année du licencié, sous réserve de la présentation d'une licence FFSU. | 5,50€ |
| Loisir | Permet l'accès aux entraînements de club. | 31 € |

| Type de licence Disc Golf | Description de la licence | Montant |
|------------------------------|--|---------|
| Complément Ultimate | <p>Permet la participation à toute compétition organisée par la fédération, le type de licence Ultimate est attribué en fonction de l'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joueur : membre âgé de 20 ans ou plus dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 1998 ou avant). • Jeune U20 : membre âgé de 17 à 19 ans dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 1999 - 2001) • Jeune U17 : membre âgé de 15 à 16 ans dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 2002 - 2003) • Jeune U15 : membre âgé de 13 à 14 ans dans l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 2004 - 2005) • Jeune U13 : membre âgé de 12 ans ou moins l'année civile de la fin de la saison sportive (nés en 2006 ou après) | 18 € |

Titres de participation

En vue de la participation à des manifestations ponctuelles, la FFDF a mis en place différents types de titres de participation en fonction de la nature de la manifestation.

| Type de titre de participation | Description du titre de participation | Montant |
|--|--|---------|
| Titre de Participation Initiation | Ce titre permet à toute personne de participer ponctuellement à une manifestation d'un club ou de la FFDF (promotion, portes ouvertes, forums associatifs, etc.) pour 2 jours. | 1,50 € |
| Titre de Participation Découverte | Ce titre permet à toute personne de participer pendant 30 jours aux activités d'un club (entraînement, promotion) ou de la FFDF | 1,50 € |
| Titre de Participation Tournoi | Ce titre permet à toute personne de participer à un tournoi organisé par une association affiliée qui est labélisée par la FFDF | 1,50 € |

Article 4 : Licence

L'adhésion de l'association à la FFDF permet la délivrance d'une licence fédérale. Elle contient le nom, le numéro de licence et la photographie du licencié. Les licences sont dématérialisées, chaque licencié recevra sa licence en version pdf à l'adresse mail qu'il aura fourni lors de sa prise de licence dès lors qu'elle aura été validée. Il sera également possible de les éditer *via* le logiciel iClub. Sauf mention contraire sur la demande d'adhésion, la demande d'une licence fédérale suppose que le Bureau Directeur transmette les coordonnées des membres à des tiers, à des fins non commerciales.

Une licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 5 : Certificat médical

La validité des licences est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication au sport en compétition ou en loisir valide jusqu'à la fin de la saison. En plus du nom du médecin, de son numéro d'ordre et de la date du certificat, la mention "compétition Ultimate / Disc Golf" ou "loisir Ultimate / Disc Golf" doit être lisible sur le certificat médical. En vue de faciliter la validation du certificat médical, il est vivement conseillé d'utiliser le certificat médical joint à la demande d'adhésion.

Un nouveau certificat médical, daté au plus tôt du 1er septembre 2017, doit être fourni par :

- tous les nouveaux licenciés qui ne possédaient pas de licence FFDF 2016-2017,
- les licenciés souhaitant intégrer le pôle France,
- les licenciés demandant un surclassement ou double surclassement,
- les licenciés résidant à l'étranger,
- les licenciés n'entrant pas dans une des catégories énumérées ci-dessus mais ayant répondu « OUI » à au moins une rubrique du questionnaire QS-SPORT Cerfa N°15699*01 disponible en ligne : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Pour le renouvellement d'une licence, il est possible de s'affranchir de fournir de nouveau certificat médical sous réserve que celui déjà fourni ait été établi au-delà du 31 août 2015 et d'avoir répondu "NON" à chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15699*01. Dans ce cas, joindre à l'adhésion l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01.

Article 6 : Activités (Article 2 des Statuts)

Les entraînements

Tous les membres de l'association disposent des infrastructures d'entraînement les Lundi, Mercredi et Vendredi de 20h30 à 22h30 et samedi de 10h à 12h. Les entraînements sont placés sous la responsabilité des entraîneurs désignés par le Bureau Directeur. Chaque joueur doit respecter les règles définies par les entraîneurs, ainsi que le matériel et les structures mis à disposition.

Les compétitions

Les frais d'inscription d'une équipe en tournois amicaux (team fee) peuvent être partiellement pris en charge par le club. Les frais d'inscription des joueurs (player fee) aux tournois amicaux et frais additionnels sont à la charge de chaque membre.

Lors des compétitions, chaque joueur se doit de respecter les règles de la discipline exercée et d'adopter une conduite respectueuse tout au long du tournoi.

Les déplacements

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et préciser les responsabilités de chacun.

Les véhicules personnels des licenciés peuvent être utilisés pour les déplacements. Dans ce cas, le propriétaire du véhicule s'engage à se conformer aux lois en vigueur en matière d'assurance. Un covoiturage est alors organisé par le club. Les frais de déplacement de chaque véhicule sont alors sommés et partagés entre chaque licencié et accompagnant ayant participé au déplacement exception faite des propriétaires des véhicules. Les joueurs doivent donc rembourser le club et le club rembourse directement les propriétaires des véhicules utilisés.

Il peut être recherché une solution de transport alternative (minibus, autres...).

Accueil des mineurs

Le responsable de l'entraînement doit posséder les qualités et/ou qualifications requises pour encadrer des jeunes joueurs. En cas d'absence du responsable de l'entraînement, les parents ou tuteurs légaux sont informés à défaut d'un remplacement. Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux les ont laissés à un des dirigeants du club ou à un responsable de l'entraînement dûment identifié ; ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu sur le créneau d'entraînement. Une autorisation parentale est nécessaire pour permettre le transport des mineurs sur les lieux de compétitions et/ou de sortie ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation.

Article 7 : Dettes de joueurs

Pour le cas des joueurs en dettes (non-paiement de participation aux compétitions, détériorations diverses, etc.) vis-à-vis de l'association, et après la mise en œuvre des droits de la défense leur qualité de membre peut être suspendue jusqu'à régularisation.

Article 8 : Démissions et radiations (Article 8 des Statuts)

La qualité de membre se perd par non renouvellement de la cotisation, ou par radiation. Toute démission d'un membre élu au Bureau Directeur doit être confirmée par écrit au Bureau Directeur. La démission d'un membre du Bureau Directeur se fait par lettre auprès du Bureau Directeur. Dans le cas de la démission du Président, une lettre du Président doit être transmise à chaque membre du Bureau Directeur.

Une faute en particulier pour un "motif grave" ou un "motif pouvant porter préjudice à l'association" peut aboutir à l'exclusion d'un membre. En cas de faute, le Bureau Directeur convoque le membre concerné par courrier pour un entretien. Suite à cette interview, des sanctions prévues selon degré de faute (avertissement, blâme, amende, suspension, radiation...) peuvent être délivrées. En cas de contestation de la décision, un recours peut être porté à l'Assemblée Générale.

Article 9 : Les bénévoles hors Bureau Directeur

Des bénévoles hors Bureau Directeur peuvent aider à mener à bien certains dossiers ou être amenés à intervenir ponctuellement dans la vie de l'association après information et acceptation du Bureau Directeur.

Après accord du Bureau Directeur, un bénévole peut bénéficier des défraiements accordés aux membres du Bureau Directeur.

Les entraîneurs

Les entraîneurs sont désignés pour une année par le Bureau Directeur et entrent dans le statut de bénévole de l'association. Le changement d'entraîneur est également décidé par le Bureau Directeur. Son rôle est de définir le projet sportif annuel de l'association et de définir les objectifs sportifs annuels. En ce sens, il a pour responsabilité de définir les joueurs participant aux compétitions fédérales. Il a également la charge du déroulement des entraînements.

Article 10 : Organisation du Bureau Directeur (Article 13 des statuts)

1. Election

Chaque candidat au poste du Bureau Directeur est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs lors de l'Assemblée Générale.

2. Composition

Le Bureau Directeur est composé conformément aux statuts d'au moins un Président, un Secrétaire général, et un Trésorier ; lorsqu'un secteur est créé, un vice-président est nommé pour prendre la responsabilité de ce secteur. Les vice-présidents font partie du Bureau Directeur. Les éventuels secrétaires adjoints et trésoriers adjoints font également partie du Bureau Directeur.

3. Relations entre les secteurs

Chaque responsable de secteur transmet aux autres membres du Bureau Directeur les informations nécessaires à la bonne marche de l'association (avancée des projets, travail des commissions, frais engagés...). Les projets d'un secteur sont examinés en réunion de Bureau Directeur.

4. Droits des membres du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur apprécie et prend les décisions nécessaires dans tous les cas ne relevant pas de l'Assemblée Générale.

De manière générale, le Bureau Directeur gère, entre autres, les tâches suivantes :

- Gestion des affaires courantes (contacts, courriers),
- Gestion des finances,
- Relations avec les partenaires,
- Relations avec les autres organismes (sociaux, ministériels, autres...).

Agir en justice n'est pas une action courante de l'association. Toutefois afin d'éviter toute interprétation qui conduirait à une mise en jeu hâtive de la responsabilité de l'association, il convient de préciser les conditions pour décider d'agir et les modalités d'une action en justice (ex : délégation auprès d'un avocat). Afin de respecter le caractère collectif de l'organisation de l'association, il convient que toute décision s'appuie sur un vote du Bureau Directeur.

5. Devoirs des membres du Bureau Directeur

Tout membre du Bureau Directeur doit, dans la mesure de ses possibilités, participer aux différentes réunions (Bureau Directeur et l'Assemblée Générale). Le quorum pour délibérer valablement est fixé à 50 % des voix plus une voix. Un compte-rendu de Bureau Directeur est envoyé suite à chaque réunion à tous les membres du Bureau Directeur.

Le budget prévisionnel est examiné par le Bureau Directeur en début de saison et est avalisé par l'Assemblée Générale lors de la première Assemblée de la saison. Les vice-présidents contribuent à la rédaction du rapport d'activité en précisant notamment, pour leur secteur, les résultats de leurs actions, les moyens mis en œuvre, l'évolution de leurs actions et tous les éléments qu'ils jugeront nécessaires pour faire connaître leurs actions, solliciter des financements ou pour justifier de leur utilisation.

Article 11 : Défraiements

Membres du Bureau Directeur

Les membres du Bureau Directeur travaillant pour l'association peuvent être défrayés des frais engagés pour leur activité, dans la mesure où ces frais entrent dans le cadre de la politique de l'association et en fonction des ressources. Les frais sont remboursés à l'euro près, sur présentation de factures.

Bénévoles

Les bénévoles missionnés par le Bureau Directeur peuvent également être défrayés des frais engagés pour leur activité au même titre que les membres du Bureau Directeur.

Article 12 : Assurance

La FFDF souscrit une assurance pour toutes les activités qu'elle organise, dont ses manifestations sportives, et veille à couvrir les risques encourus par elle-même, ses clubs et autres structures affiliés, ses dirigeants, ses salariés et ses bénévoles.

Tout membre de l'association titulaire d'une licence fédérale en cours de validité bénéficie systématiquement de la garantie "Responsabilité Civile" souscrite par la FFDF pour la saison sportive en cours.

Dans la demande d'adhésion, le futur licencié choisit de souscrire ou non la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" (IDC) dans le cadre du contrat collectif de la FFDF. En cas de renonciation à la garantie IDC, le licencié ne bénéficiera d'aucune indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFDF et les structures qui lui sont affiliées.

Les garanties de base peuvent être étendues (capitaux de base et prestations supplémentaires) en demandant la souscription d'une option complémentaire.

Les documents de détail des garanties de l'assurance sont mis à disposition sur le site Internet de la FFDF, "Espace Licencié".

Pour chaque licence, il existe donc 3 options de garantie :

- La garantie "Responsabilité Civile" (RC) est systématique à la prise de licence. Son montant s'élève à 3,50 €.
- La garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" (IDC) est optionnelle. Bien que facultative, cette garantie est fortement recommandée par l'association, elle engendre un coût supplémentaire de 1 € par rapport à la garantie RC prise seule, soit un coût total de 4,50 €.
- La garantie complémentaire "I.A. Sport+" est optionnelle et engendre un coût supplémentaire de 10,65 € par rapport à la garantie RC + IDC, soit un coût total de 15,15 €.

De même, pour chaque titre de participation, il existe 3 options de garantie :

- La garantie "Temporaire Initiation" est obligatoire pour les Titres Initiation,
- La garantie "Temporaire Découverte" est obligatoire pour les Titres Découverte,
- La garantie "Temporaire Tournoi" est obligatoire pour les Titres Tournoi.

Le coût de ces garanties (0,50€) est inclus dans le montant de la participation correspondante.

Dans le cas d'un accident corporel pour les licenciés ayant souscrit la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" (IDC) ou son extension (I.A. Sport +), les déclarations d'accident sont remplies par la victime et le médecin constatant les blessures. En aucun cas le blessé ne doit signer lui-même la déclaration. Seules les personnes suivantes sont autorisées à signer la déclaration :

- Les Directeurs de Tournois (lors des compétitions fédérales),
- Les Staffs Equipes de France (lors de stages de préparation ou de compétitions internationales),
- Les présidents de club (lors des entraînements ou manifestations du club).

Ceci, dans les délais définis par le code des assureurs.

Les tournois organisés par le club font l'objet d'une assurance complémentaire afin de couvrir les risques pour les personnes non licenciées à la FFDF. Cette assurance complémentaire est prise auprès de l'assureur de la FFDF.